

Plan Local d'Education Artistique et Culturelle (PLEAC) 2023-2026

Communauté de communes
Le Grésivaudan

Convention partenariale



ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

L'État :

- Ministère de la Culture, Direction régionale des affaires culturelles Auvergne-Rhône-Alpes,
- Ministère de la Santé et de la Prévention, Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités,
- Ministère de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales,

Représentés par le Préfet de l'Isère

- Ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse représenté par le Directeur académique des services de l'Éducation nationale de l'Isère (DASEN), par délégation de la Rectrice de l'académie de Grenoble,
- Ministère de l'Agriculture et de la souveraineté alimentaire, Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Auvergne-Rhône-Alpes représentée par son directeur,

Ci-après désignés « L'État »

- Le Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes, représenté par son Président, Monsieur Laurent Wauquiez, dûment habilité par délibération de la Commission permanente du 12 mai 2023, ci-après dénommé « la Région »,
- Le Conseil départemental de l'Isère, représenté par son Président, Monsieur Jean-Pierre Barbier, dûment habilité par délibération de la Commission permanente du 28 avril 2023, ci-après désigné « Le Département »
- La Caisse d'Allocations Familiales de l'Isère, représentée par sa Directrice, ci-après désignée « La CAF »
- Le Parc naturel régional de Chartreuse, représenté par son Président, Monsieur Dominique Escaron, ci-après désigné « Le Parc de Chartreuse »

ET

La communauté de communes Le Grésivaudan, représentée par son Président, Monsieur Henri Baile, dûment habilité à cet effet par les délibérations DEL-2021-0331 du 22 octobre 2021 et DEL-2022-0262 du 27 juin 2022, ci-après désignée « la CCLG »

Rappel juridique

VU le code de l'éducation, notamment l'article n° L121-1 et L121-6,

VU la loi n°2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance,

VU la loi N° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République,

VU la loi N°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP), stipulant la diversité culturelle et l'élargissement de l'accès à l'offre culturelle,

VU la loi n° 2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique et définissant les principes fondamentaux des bibliothèques dont la possibilité de mettre en œuvre les droits culturels,

VU l'article 103 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), rappelant que la politique culturelle fait référence aux droits culturels, et l'article 104 stipulant que les compétences en matière de culture, de sport, de tourisme, de promotion des langues régionales et d'éducation populaire sont partagées entre les communes, les départements, les régions et les collectivités à statut particulier,

VU le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires,

VU l'arrêté du 1^{er} juillet 2015 relatif au parcours d'éducation artistique et culturelle, du Ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche,

VU la circulaire N° 2013-095 du 11 mars 2013 instituant « le projet éducatif de territoire »,

VU la circulaire N° 2013-073 du 3 mai 2013 instituant « le parcours d'éducation artistique et culturelle »,

VU la circulaire 2015-013 relative aux contrats locaux d'accompagnement à la scolarité (CLAS),

VU la circulaire interministérielle n°2017-003 du 10 mai 2017 relative au développement d'une politique ambitieuse en matière d'éducation artistique et culturelle, dans tous les temps de la vie des enfants et des adolescents,

VU la charte pour l'éducation artistique et culturelle présentée le 8 juillet 2016 par le Haut Conseil à l'éducation artistique et culturelle,

Vu la convention "Alimentation, Agri-Culture" du 23 septembre 2011, signée entre le ministère de l'Agriculture et le ministère de la Culture et de la Communication, réaffirmant notamment l'importance de l'éducation et des pratiques artistiques et culturelles vers les publics jeunes et adultes en milieu rural ;

VU la feuille de route interministérielle « Réussir le 100 % éducation artistique et culturelle » de 2020-21,

VU les conventions interministérielles passées avec le ministère de la culture,

VU la convention de partenariat entre l'Etat, la Région Auvergne-Rhône-Alpes, le Département de l'Isère et la Caisse d'allocations familiales « Pour une politique de l'éducation artistique et culturelle concertée en Isère » 2023-2027,

VU la délibération du Conseil régional n° AP-2022-10 / 13-10-7060 du 21 octobre 2022 relative au Plan régional en faveur de la Culture et du Patrimoine « Une priorité réaffirmée : agir pour la culture et le patrimoine pour tous, partout sur le territoire »,

VU la délibération de la commission permanente régionale n°CP-2022-05 / 13-114-6726 du 25 mai 2022 approuvant le règlement « Arts et culture en lycée, CFA et établissement spécialisé »,

VU la délibération de la commission permanente régionale n°CP-2022-12 / 13-80-7183- du 16 décembre 2022 approuvant la convention Culture et santé 2023-2028, entre l'Etat (Direction Régionale des Affaires Culturelles Auvergne-Rhône-Alpes, et Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes) et la Région Auvergne-Rhône-Alpes,

VU la délibération de la commission permanente régionale n°CP-2022-12 / 13-121-7233 du 16 décembre 2022 relative à la création de l'appel à projets « Culture en territoire »,

VU la délibération du Conseil régional n°AP-2022-10 / 03-7-7057 du 21 octobre 2022 relative au Contrat de plan Etat-Région 2021-2027,

VU le PV de la commission d'action sociale de la Caisse d'Allocations familiales de l'Isère du 5 février 2016 et du 16 septembre 2022,

VU la délibération n°2013 BPE2602 du Conseil départemental de l'Isère du 25 octobre 2019 adoptant le schéma départemental des enseignements artistiques, de l'éducation culturelle et des pratiques amateurs pour la période 2020-2026,

VU la délibération du conseil communautaire DEL-2021-0039 du 8 mars 2021 lançant la démarche de la convention territoriale globale devant aboutir à une convention entre la CAF et la CCLG,

VU la délibération du conseil communautaire DEL-2021-0331 du 22 octobre 2021 et DEL-2022-0262 du 27 juin 2022 autorisant Monsieur le Président de la communauté de communes Le Grésivaudan à signer la présente convention,

VU la délibération du conseil communautaire DEL-2022-0213 du 27 juin 2022 contractualisant, dans le cadre du contrat territoire lecture établi avec la DRAC, les axes de développement du réseau de lecture publique du Grésivaudan,

VU la délibération n°BS-2013/14 du bureau syndical du Parc de Chartreuse du 14 juin 2013 pour le renouvellement de la convention partenariale Education nationale/ Parc de Chartreuse 2013-2017, renouvelable,

VU la délibération du 7 mars 2023 du Conseil syndical du Syndicat mixte du Parc naturel régional de Chartreuse autorisant Monsieur le Président du Parc naturel régional de Chartreuse à signer la présente convention de PLEAC pour la période 2023-2026,

Préambule

Pour l'Etat,

La Constitution de la République Française fait de la nation, depuis 1946, le garant de « l'égal accès de l'enfant et de l'adulte à l'instruction, à la formation professionnelle et à la culture ». Cette responsabilité est partagée, dans un dialogue renforcé, par l'État et les collectivités territoriales.

Priorité arrêtée par le Président de la République, l'éducation artistique et culturelle tout au long de la vie permet à chaque individu de construire une culture artistique propre, de s'initier aux différents langages de l'art et de diversifier et développer les moyens d'expression en créant des ponts entre les imaginaires.

Rendre accessibles les œuvres capitales de l'Humanité au plus grand nombre, assurer la plus vaste audience à ce patrimoine culturel, notamment auprès des personnes en situation d'exclusion économique, sociale ou géographique, tels sont les objectifs en matière d'éducation artistique et d'action culturelle qui incombent à l'Etat. Plus largement, il s'agit de favoriser et de soutenir la création des œuvres d'art et de l'esprit qui l'enrichit, prenant en compte la réalité d'une économie créative. Afin de favoriser la démocratisation culturelle, une présence artistique et culturelle de proximité est encouragée, sur tous les territoires. La mise en place de parcours artistiques et culturels de qualité, notamment sur le temps scolaire de l'école au lycée, permet à chaque enfant de bénéficier d'une formation intellectuelle et sensible, afin de développer son esprit critique, de favoriser son inscription dans la vie sociale et de se construire en tant que citoyen.

Pour la Région,

Dans le cadre de sa politique culturelle délibérée en Assemblée plénière en octobre 2022, et intitulée « Une priorité réaffirmée : agir pour la culture et le patrimoine pour tous, partout sur le territoire », la Région a défini quatre axes stratégiques :

- Soutenir la création, l'émergence et faire venir des talents quelle que soit l'esthétique ;
 - Poursuivre l'accompagnement des patrimoines en favorisant la rencontre entre création et patrimoines ;
 - Tonifier l'économie de la culture et du patrimoine ;
 - Renforcer l'égalité d'accès à la culture en accentuant l'équité territoriale.
- Plus que jamais, les habitants sont au cœur de la politique culturelle de la Région, qui entend lutter contre l'isolement des territoires ruraux. La Région veut ainsi répondre à leurs

aspirations légitimes à accéder, dans un environnement proche de leur domicile, à une offre culturelle de qualité. Elle défend l'idée d'une culture populaire, accessible à tous, tout en étant exigeante. L'« aller-vers » les publics est favorisé et devient le nouveau paradigme en matière de diffusion, pour intégrer à la fois les enjeux de développement durable et de reconquête des publics, au bénéfice des territoires les plus éloignés de la culture.

Pour atteindre ces objectifs, la Région s'engage à :

- Développer les Conventions territoriales d'Education Artistique et Culturelle : la Région souhaite répondre aux attentes de plus en plus fortes des territoires, et généraliser les conventionnements avec les EPCI ruraux de moins de 120 000 habitants ;
- Accompagner les Projets Culturels de Territoires : forts de l'expérience des premières générations de conventions, de nombreux EPCI souhaitent désormais élaborer ou consolider un Projet Culturel de Territoire, en cohérence avec leur projet de territoire ;
- Consolider l'action culturelle au bénéfice de ses publics prioritaires, en lien avec ses compétences et ses politiques, en particulier les lycéens et apprentis et les personnes fragiles (personnes en situation de handicap, personnes âgées et personnes hospitalisées) ;
- Dynamiser l'éducation à l'image et aux médias : la première pratique culturelle des jeunes reste aujourd'hui très largement celle de l'image (cinéma, photo, télévision, jeux vidéo, réseaux sociaux, Internet...) qui nécessite une formation à l'analyse critique. C'est un enjeu fondamental de l'éducation des jeunes ;
- Inciter les structures culturelles qu'elle soutient à développer leurs actions en direction des habitants et territoires considérés comme prioritaires, en fonction de leurs missions, de leurs moyens et de leur niveau de responsabilité territoriale ;
- Maintenir le soutien aux activités des opérateurs structurants dans le domaine de l'action culturelle qui contribuent au maintien de l'offre culturelle sur l'ensemble du territoire et notamment auprès des publics les plus éloignés de la culture.

Pour le Département,

La politique culturelle et patrimoniale du Département de l'Isère, qui se donne pour objectif la culture pour tous et partout, vise à soutenir l'action des acteurs (artistes, associations, collectivités) et leur mise en réseau, au service de l'aménagement du territoire et de projets conduits au plus près des habitants, pour leur permettre d'être parties prenantes de la vie culturelle iséroise. Le Département développe ainsi une politique ambitieuse en matière d'éducation artistique et culturelle, par le biais de :

- Son schéma départemental des pratiques artistiques pour les isérois, adopté par l'Assemblée départementale le 25 octobre 2019 pour la période 2020-2026, dont un des trois objectifs est la généralisation de l'éducation artistique et culturelle, avec un travail à l'échelle du département et des territoires ;
- Sa politique en faveur du spectacle vivant et des arts visuels, affirmant notamment la priorité donnée au déploiement de résidences d'artistes triennales dans tous les territoires isérois ;

- Sa politique éducative, et en particulier le dispositif de soutien aux projets portés par les collèges isérois à destination de leurs élèves ;
- Sa politique jeunesse, notamment son plan départemental pour la jeunesse, adopté par l'assemblée départementale le 25 mars 2016, dont l'un des objectifs est de coordonner l'action du Département en direction des 12-25 ans avec celle des autres acteurs, avec un travail à l'échelle départementale mais également à l'échelle des territoires au travers des contrats territoriaux jeunesse ;
- Sa politique en faveur des solidarités et de l'autonomie et son soutien aux projets « Culture partagée » et « Culture et santé » en direction des publics prioritaires du Département.

Pour la CAF de l'Isère,

La politique culturelle de la Caf de l'Isère se réfère à sa politique familles, déclinée notamment dans le schéma départemental des services aux familles (SDSF) et ses objectifs de réduction des inégalités sociales et territoriales, de promotion de la qualité des offres éducatives et de l'émancipation des jeunes.

Elle s'inscrit en soutien à sa politique d'animation de la vie sociale, de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse inscrite dans le même schéma et dont l'une des orientations stratégiques est d'élargir le partenariat à l'ensemble des acteurs qui s'impliquent sur ces thématiques, et pour lesquels la culture constitue l'un des moyens d'inclusion au service des familles.

La culture est également un levier pour la Caf dans la mise en œuvre des politiques de soutien à la parentalité, de promotion du lien social, de réussite éducative, elle doit permettre de favoriser la mixité des publics et la diminution des inégalités sociales et territoriales.

La Caf de l'Isère, au travers de la généralisation des conventions territoriales globales (CTG) sur l'ensemble du département constituant un levier pour déployer la politique et les priorités stratégiques de la Caf au plus près des besoins des familles, favorisera l'accès à la culture et l'éducation aux arts des enfants, et l'articulation des politiques thématiques territoriales, par l'accompagnement des intercommunalités et des regroupements de communes dans le cadre de leur projet de territoire.

Par le biais de ces services et équipements, la CAF de l'Isère mettra en œuvre l'accompagnement des familles pour accéder aux projets culturels développés sur le territoire. Elle s'attachera notamment à faire bénéficier des projets et actions développées, les familles le plus souvent éloignées des pratiques culturelles.

Pour la communauté de communes Le Grésivaudan

En adoptant, lors du Conseil communautaire du 22 octobre 2021, la délibération DEL-2021-0331, la communauté de communes Le Grésivaudan a acté son ambition de mettre en place des parcours concertés d'Éducation artistique et culturelle au bénéfice prioritairement des 0-25 ans et des personnes éloignées (géographiquement et socialement) des projets, acteurs et équipements culturels du territoire dans tous les temps de leur vie.

Convaincue que l'éducation artistique et culturelle contribue à l'épanouissement des aptitudes individuelles et à l'égalité d'accès à la culture pour les jeunes, la communauté de communes a choisi de s'engager depuis 2021 dans une démarche transversale de coopération des structures culturelles, éducatives, sportives et sociales du territoire du Grésivaudan, dans l'objectif de formaliser un Plan Local d'Education Artistique et Culturelle. Plusieurs enjeux et défis à relever ont été identifiés lors d'un diagnostic préalable :

- *Un enjeu d'éducation pour tous les enfants.*

L'éducation artistique et culturelle (EAC) a pour enjeu principal de permettre aux citoyens, et en priorité aux plus jeunes, de développer une approche sensible et critique du monde, et de se constituer une culture personnelle riche et diversifiée à travers la rencontre avec les artistes et la fréquentation des lieux culturels, la pratique artistique et l'expérimentation, ainsi que l'acquisition d'outils et de connaissances favorisant l'expression artistique et l'émancipation culturelle de chacun¹ ;

- *Un enjeu d'égalité d'accès à la culture*

La configuration naturelle du territoire et l'éloignement géographique de certains villages par rapport aux équipements culturels rendent la mise en place d'une politique d'éducation artistique et culturelle d'autant plus importante pour permettre une égalité d'accès à la culture. La mobilité, au regard de la problématique d'égalité d'accès mais également de la nécessité de sobriété environnementale, est donc un enjeu fort du PLEAC pour le territoire ;

- *Un enjeu de structuration des offres actuelles en logique de parcours*

La communauté de communes Le Grésivaudan mène depuis plusieurs années des actions de médiation culturelle à destination de différents publics, et des jeunes en particulier. Ces offres, aussi riches soient-elles, nécessitent une structuration afin d'entrer dans une logique d'éducation artistique et culturelle co- construite ;

Fort d'équipements culturels structurants et complémentaires (musées, réseau de lecture publique, salles de spectacles, d'exposition et cinémas), de personnel qualifié et de partenaires (acteurs culturels, associations, équipements culturels communaux ou départementaux) pour mener à bien une politique d'EAC, Le Grésivaudan a pour axes prioritaires :

- l'équité et l'accessibilité de l'offre culturelle sur l'ensemble du territoire,
- l'élaboration d'une offre territoriale pluridisciplinaire construite selon les différents axes du référentiel de l'EAC (rencontre avec des œuvres et des artistes, fréquentation des lieux culturels, pratique collective, travail de réflexion),
- le développement d'une politique culturelle multi partenariale : des parcours co- construits et transversaux.

Depuis l'adoption de la délibération cadre du 22 octobre 2021, une phase expérimentale a été conduite entre mars et septembre 2022. Celle-ci a permis au territoire de mettre en place

¹ *Charte pour l'éducation artistique et culturelle* du Haut Conseil de l'éducation artistique et culturelle (HCEAC)

36 parcours d'Éducation artistique et culturelle comptant, selon les thématiques et les typologies de projets, entre 6 et 50 heures par parcours. Ceux-ci ont été axés selon les objectifs fixés par la délibération cadre et ont permis notamment d'expérimenter au sein des différents parcours :

- une mixité des publics, des temps de la vie et des thématiques,
- une transversalité des différentes politiques publiques (social/culture, sport/culture, économie/culture...) favorisant davantage la multiplicité des partenariats et la connaissance du territoire pour les publics et les porteurs de projets,
- différentes solutions à la question de l'accessibilité : programmation hors les murs, financements de transports collectifs,
- la coopération et la co-construction entre les acteurs du territoire en favorisant des projets entre les structures communales, associatives, départementales et intercommunales,
- différents formats de restitution adaptés aux thématiques ou aux projets.

La phase expérimentale aura permis à l'intercommunalité d'affiner ses axes de développement pour la présente convention, le PLEAC constituant la première étape de l'élaboration du projet culturel de territoire.

Pour le Parc de Chartreuse

Dans sa charte 2022/2037, le Parc naturel régional de Chartreuse affiche son ambition en termes d'éducation et culture pour son territoire.

Culture et Éducation des leviers primordiaux pour les actions du Parc de Chartreuse.

Convaincu de l'importance de sa mission éducative, le Parc de Chartreuse a joué pleinement son rôle de transmission au cours de la charte en cours. En effet, ce sont plus de 70.000 jeunes qui ont ainsi participé à plus de 400 projets pédagogiques proposés par le Parc aux élèves (de la maternelle au lycée) mais aussi aux enfants en dehors du cadre scolaire.

Le Parc de Chartreuse poursuivra et renforcera son action d'accueil, d'information et de sensibilisation. En donnant les moyens aux jeunes de connaître et comprendre l'environnement qui les entoure, en leur faisant prendre conscience des défis de demain, ils pourront ensuite participer à la préservation de leurs patrimoines (naturels, historiques, culturels).

Les actions d'éducation et de sensibilisation s'adresseront aux jeunes du territoire et des villes-portes ainsi qu'au grand public. Pour les actions en milieu scolaire, celles-ci s'inscrivent dans le cadre d'une convention partenariale signée entre le Parc et l'Éducation Nationale dont l'objectif est de permettre la généralisation de l'éducation au développement durable à partir des programmes scolaires.

L'action culturelle permet de partager le projet du territoire, de renforcer son identification et son appropriation par le plus grand nombre en proposant des regards spécifiques et une dynamique artistique. Il s'agira de favoriser le développement d'actions artistiques et culturelles permettant la valorisation et la réappropriation sensible des patrimoines, d'aborder les problématiques contemporaines du territoire (sciences du vivant, évolutions sociétales ou

économiques...), d'encourager les liens intergénérationnels et de faciliter l'accueil des nouveaux habitants.

ARTICLE 1 : LES OBJECTIFS PARTAGÉS

Dans une volonté commune, les partenaires se fixent les objectifs suivants :

1/ Développer l'Éducation Artistique et Culturelle pour tous

L'éducation artistique et culturelle a vocation à toucher l'ensemble de la population d'un territoire, tout au long de la vie. La jeunesse constitue par ailleurs une priorité pour l'ensemble des signataires, qui souhaitent pouvoir développer des parcours pour les enfants, les adolescents et les jeunes adultes, sur tous les temps de la vie, en impliquant également les familles.

Les partenaires soulignent également leur attention pour les projets à destination de publics socialement ou géographiquement éloignés de la culture, en favorisant la mixité de publics et la prise en compte de situations spécifiques (dépendance, grand âge, personnes en situation de handicap, petite enfance, etc.).

2/ Veiller à un maillage du territoire durable et équitable

Afin de tenir compte des spécificités de la CCLG tant d'un point de vue géographique qu'en ce qui concerne l'aménagement culturel du territoire, les partenaires s'engagent à soutenir des projets d'EAC dans une logique d'équité et d'irrigation du territoire.

Les projets ont ainsi vocation à impliquer les structures culturelles et les associations au plus près des populations. L'implantation d'artistes sur le territoire pour participer à des parcours, en lien avec des structures culturelles, contribue à cet objectif. La CCLG souhaite par ailleurs intégrer la question des mobilités qui participe de la réflexion sur la construction des projets d'EAC.

3/ Veiller à la diversité des thématiques et des formes artistiques proposées

Les signataires favorisent une diversité des parcours et des expériences culturelles tout au long de la vie, en s'appuyant sur les forces et les richesses identifiées du territoire. Cinq thématiques ont été ciblées comme prioritaires sur la durée de la convention :

- les arts visuels,
- l'éducation aux médias et à l'information,
- le spectacle vivant,
- la lecture publique,
- le patrimoine.

Ces thématiques peuvent faire l'objet de projets dédiés ou de parcours croisés. Pour ce faire, les signataires s'appuient sur les acteurs culturels communaux, associatifs et départementaux structurants du territoire. D'autres partenaires, extérieurs au territoire, peuvent contribuer à la pluralité et à la diversité des projets, en fonction des objectifs et des besoins des parcours EAC.

4/ Favoriser la co-construction et la transversalité de projets inscrits dans le cadre de référence de l'EAC

Le pilotage et la coordination du PLEAC est porté par la CCLG. Elle a pour ambition de faire émerger une culture commune des référentiels de l'EAC. Il s'agit notamment d'accompagner, développer et coordonner la montée en compétence en EAC des acteurs locaux (culturels, éducatifs, sociaux) grâce en particulier à des formations croisées et à la plateforme dédiée à l'EAC, pilotée par la DRAC et la Région.

La démarche de co-construction et de partenariat est le cadre privilégié des projets EAC du territoire car elle favorise l'implication des acteurs et la complémentarité des regards et des actions (artiste, acteur éducatif, social, environnemental, culturel, touristique). A travers le dialogue et le partenariat entre les acteurs publics et privés du territoire (culturels, éducatifs, sociaux et également sportifs, économiques, touristiques), les signataires soutiennent une transversalité des politiques publiques.

ARTICLE 2 : LE CONTENU DES ACTIONS

Les partenariats seront construits en priorité avec les acteurs culturels du territoire et intégreront des porteurs de projets hors Grésivaudan en fonction des objectifs et des besoins des parcours EAC.

Ces actions prendront plusieurs formes en fonction de la cohérence du projet : résidences d'artistes ou de plusieurs artistes, actions pluridisciplinaires favorisant le croisement des approches artistiques sensibles, projets transversaux entre thématiques et/ou politiques publiques pour favoriser une approche à la fois culturelle et territoriale.

1/ Adapter les propositions au territoire et aux objectifs des partenaires

L'objectif est de faire émerger deux typologies de parcours :

- des parcours pérennes identifiés comme fondateurs et structurants d'une culture commune : patrimoine local, EMI (éducation aux médias et à l'information), lecture publique. Ces parcours/dispositifs seront déclinés selon des classes d'âge permettant à la majorité des élèves d'expérimenter au cours de leur scolarité chacun d'entre eux. Leur reproductibilité donnera l'opportunité aux équipes pédagogiques les plus éloignées de la politique EAC d'appréhender son référentiel et participera à la mise en place d'une dynamique commune.
- des parcours co-construits entre les acteurs culturels référents / structures culturelles / les artistes (en lien avec une structure culturelle) et les équipes pédagogiques selon les projets pédagogiques, artistiques et culturels de chacun. Les 5 thématiques peuvent être porteuses de projets annuels, reconduits ou non selon les projets. Des résidences d'artistes, les programmations de spectacle vivant seront à favoriser dans cette perspective.

2/ Formation et partage d'une culture commune des acteurs du territoire

- Des personnels relais du cadre référentiel, un coordinateur EAC

Pour ce faire, dans chaque équipement culturel du Grésivaudan, des agents seront formés pour garantir le cadre de ce référentiel.

Des agents "ressources" sur le spectacle vivant, le patrimoine et les musées, la lecture publique, l'EMI, les arts visuels assureront la coordination et l'évaluation des projets pour les équipements du Grésivaudan dans une logique de cohésion et de dynamique de co-construction.

Enfin, un poste de coordinateur de l'EAC, ouvert en avril 2022, assurera le suivi de l'ensemble des projets du territoire.

- Développer une culture commune de l'EAC

Nouveau cadre d'intervention, l'EAC modifie en profondeur les référentiels de construction de projets et les cadres de coopération (cf Annexe 2). Les acteurs issus du secteur éducatif, socio-culturel, touristique, culturel, social, sportif, sont amenés à travailler ensemble pour assurer une meilleure transmission des savoirs, une cohérence des projets. C'est pourquoi la formation fait partie intégrante du cadre référentiel de la politique EAC.

Afin de développer une culture commune de l'EAC, il convient de réfléchir ensemble aux besoins et aux pratiques de chacun pour proposer une offre de formation innovante, adaptée aux enseignants, éducateurs, animateurs, parents, intervenants sociaux, professionnels de la culture.

Le PLEAC étant un espace de dialogue privilégié, des temps d'échanges, des conférences, des outils de coopération (fiche projet, outils de suivi et d'évaluation...) seront à travailler ensemble afin que chacun se sente pleinement investi dans sa mission.

Des outils de communication facilement accessibles avec des espaces et des supports dédiés assureront une visibilité et une connaissance large des pratiques, des projets, du référentiel et des outils accessibles aux acteurs publics, associatifs et privés ainsi qu'aux habitants du territoire.

3/ Valorisation des démarches et des productions

La valorisation des parcours par une forme de restitution adaptée au projet, sans obligation pour autant, fait partie intégrante de l'expérience artistique et enrichit l'expérience symbolique des parcours. Elle permet aux personnes de se constituer un référentiel propre, de poser un regard sensible et critique, et de se constituer au fil des parcours un continuum d'expériences et de réalisations, facilitant l'appropriation et la réflexivité.

Les restitutions doivent prendre des formes adaptées au projet. Elles seront pensées et élaborées en coopération entre les différents partenaires, dans le respect des missions et objectifs de chacun. Elles apporteront aussi un élément d'évaluation de la démarche non négligeable.

Pour ce faire, en lien avec les outils mis en place par l'Education nationale, un suivi de l'EAC suivra chaque participant permettant de conserver une trace dans le temps des expériences et parcours vécus.

4/ Durabilité et accessibilité des projets

Afin de lever les freins liés à la mobilité, et en compatibilité avec les enjeux de développement durable dont la sobriété énergétique, des axes majeurs de développement sont privilégiés :

- mettre en place une prise en charge financière des transports dans le cadre des parcours EAC, en favorisant une optimisation et une rationalisation des transports,
- développer des projets EAC hors les murs,
- développer d'autres modes de transports alternatifs (vélo, piétons) lorsque cela est possible.

ARTICLE 3 : Les partenaires du territoire

Le PLEAC du Grésivaudan s'appuie sur les équipements culturels intercommunaux, communaux, départementaux, le Parc de Chartreuse, les acteurs culturels identifiés comme structurants pour mener à bien des projets d'EAC. Il vise :

- la pérennisation des collaborations existantes entre ces acteurs culturels et les acteurs sociaux, éducatifs, touristiques, économiques, sanitaires du territoire
- le développement de nouveaux partenariats
- une meilleure coopération et une meilleure synergie des acteurs autour des projets.

Tous les projets développés se basent sur un travail collaboratif entre des professionnels de ces différents champs : éducatif, socio-culturel, culturel, artistique, touristique, économique, social, sanitaire.

1/ Les partenaires éducatifs et sociaux

Garants de la continuité pédagogique entre les différents temps de la vie de l'enfant et de l'adolescent, les établissements scolaires, les directions et services jeunesse des communes et de l'intercommunalité, les structures socio-éducatives et médico-éducatives et les personnels qui les dirigent permettent par leur expertise la rencontre avec les équipes artistiques et culturelles en adéquation et complémentarité avec le projet pédagogique de leur établissement.

- *Dans le cadre scolaire :*

Pour l'Education nationale, les conseillers pédagogiques départementaux de la DSDEN et les équipes de circonscription (inspecteurs et conseillers pédagogiques), les conseillers techniques de la Délégation Académique à l'Action Culturelle du rectorat, les référents culture, le(s) professeur(s) relais mis en place par la DAAC, développent et accompagnent les projets d'actions culturelles. Ils assurent l'interface pédagogique entre un établissement culturel et les établissements scolaires du premier et du second degré.

Pour l'Enseignement agricole, les enseignants d'éducation socio-culturelle (ESC), sous la responsabilité de leurs directeurs d'établissements, développent et coordonnent des projets culturels, en lien avec leurs collègues enseignants d'autres

disciplines. Ces projets s'inscrivent dans les cinq missions confiées à l'Enseignement agricole par le Code rural et de la pêche maritime : formation générale, technologique et professionnelle initiale et continue, animation et développement du territoire, développement/expérimentation/recherche, insertion scolaire, sociale et professionnelle des jeunes et des adultes, coopération internationale.

- *Hors cadre scolaire*

Le PLEAC encourage la mise en place de parcours EAC dans tous les temps de la vie ainsi que la mixité des publics et le développement des liens intergénérationnels.

Dans ce cadre, sont concernés les services enfance/jeunesse des communes, les EHPAD, les structures accueillant des personnes en situation de handicap, les structures sociales de soutien aux personnes en situation de vulnérabilité, les structures d'aide à la famille, les structures jeunesse, les structures d'accueil petite enfance, les associations et les collectifs citoyens du territoire, etc.

2/ Les partenaires culturels

Fort d'un territoire riche en structures, dispositifs et acteurs culturels, le Grésivaudan dispose de professionnels qualifiés au sein des services intercommunaux, départementaux et communaux et d'associations. Ceux-ci contribuent à la mise en place d'une politique culturelle, artistique et patrimoniale pour le territoire et apportent leur expertise aux actions EAC.

D'autres partenaires culturels, artistiques et patrimoniaux pourront être associés. En fonction des capacités et des compétences de chacun, la CCLG aura différents niveaux d'intervention (cf. Annexe 1) :

- la coordination des parcours, des projets et des structures,
- la co-construction de parcours entre les équipements culturels, éducatifs, sociaux,
- le co-financement des projets en lien avec les tutelles.

ARTICLE 4 : Coordination, pilotage, suivi

La CCLG, en lien avec les partenaires institutionnels et le Parc de Chartreuse, assure la coordination, le pilotage et le suivi du PLEAC du Grésivaudan.

Un coordinateur est en charge du suivi des différents projets et du lien avec les différents acteurs du territoire.

Au sein de la direction culturelle de la CCLG, des référents thématiques sont identifiés comme des personnes ressources en matière d'EAC. Dans les équipements intercommunaux et communaux, les agents en lien avec les publics et les médiateurs culturels sont particulièrement sollicités dans cette démarche.

La CCLG assure la mise en place de deux instances en charge du pilotage et du suivi du PLEAC :

1/ Le comité de pilotage

Le comité de pilotage est en charge du respect de la présente convention et assure le suivi et l'évaluation du dispositif. Il veille à la qualité artistique et pédagogique des projets, décide des orientations en fonction des bilans, de l'évaluation, du respect des objectifs et se préoccupe des moyens mis en œuvre. Il émet un avis sur les demandes de subventions. Selon l'ordre du jour, le comité de pilotage peut faire appel à toute personne ressource en fonction de ses qualités et de ses compétences pour avis consultatif (les Adjointes et les responsables des structures communales ou acteurs culturels structurants du territoire).

Il comprend :

- Le Préfet de l'Isère ou son représentant,
- Le Directeur régional des affaires culturelles ou son représentant,
- La Rectrice de l'académie de Grenoble ou son représentant,
- Le Directeur académique des services de l'Éducation nationale ou ses représentants,
- Le Directeur de la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt ou son représentant,
- La Directrice de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Isère ou son représentant.
- Le Président de la Région Auvergne-Rhône-Alpes ou son représentant,
- Le Président du Département de l'Isère ou son représentant,
- Le Président de la Communauté de Communes Le Grésivaudan ou son représentant,
- La Vice-Présidente en charge de la Culture et du Patrimoine matériel et immatériel de la Communauté de Communes Le Grésivaudan ou son représentant
- Le Président du Parc de Chartreuse ou son représentant,

Selon l'ordre du jour et en cas de besoin, le comité de pilotage pourra être ouvert par :

- La Vice-Présidente en charge des Solidarités et lien social de la Communauté de Communes Le Grésivaudan ou son représentant,
- Le Vice-Président en charge de l'emploi, de l'insertion, de la prévention et de la santé de la Communauté de Communes Le Grésivaudan, ou son représentant,
- La Conseillère déléguée en charge des sports et des loisirs de la Communauté de Communes Le Grésivaudan, ou son représentant.

Le comité de pilotage se réunit au moins une fois par an à l'initiative de la CCLG et tant que de besoin.

2/ Le comité technique

Le comité de pilotage est assisté d'un comité technique dont la mission est l'analyse de l'activité administrative, technique, artistique et culturelle. Il veille à la meilleure organisation de la concertation entre les partenaires. Il a en charge l'élaboration, la cohérence et la mise en œuvre des projets et des actions de formation.

Il prépare le programme annuel présenté et discuté au sein du comité de pilotage pour une mise en œuvre au cours de l'année scolaire. Le comité technique propose des outils d'évaluation fondés sur les objectifs définis dans l'article 1 et produit le bilan.

Il comprend, selon l'ordre du jour et les besoins tout ou partie des personnes membres :

- Le représentant des services de la Direction régionale des affaires culturelles,
- Le ou les représentants du Directeur académique des services de l'éducation nationale,
- Le représentant du Délégué académique à l'action culturelle du Rectorat,
- Le représentant de la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Isère,
- Le représentant de la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt,
- Le représentant des services de la Région Auvergne-Rhône-Alpes,
- Le représentant des services du Département de l'Isère,
- Le représentant de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Isère,
- Un représentant des chefs d'établissement du territoire (collèges et lycées),
- Un représentant des Inspecteurs de l'Education nationale des circonscriptions (Grenoble 5 ; Haut-Grésivaudan),
- La Directrice générale adjointe « Services de proximité » de la CCLG,

- La Directrice de la culture et du patrimoine culturel de la CCLG,
- Le directeur Autonomie Santé Solidarités de la CCLG ou son représentant,
- La directrice de l'enfance, la jeunesse et parentalité de la CCLG ou son représentant,
- Le directeur Sport Montagne Tourisme de la CCLG ou son représentant,
- La responsable des projets culturels transversaux de la CCLG,
- La coordinatrice du PLEAC de la CCLG,
- La chargée de mission culture et patrimoine du Parc de Chartreuse,
- La chargée de mission éducation au territoire du Parc de Chartreuse,

Selon l'ordre du jour, le comité technique peut faire appel à toute personne ressource en fonction de ses qualités et de ses compétences (les responsables des établissements culturels du territoire départementaux, municipaux, associatifs et intercommunaux).

Il se réunira deux fois par an et autant que de besoin à l'initiative de la CCLG.

En dehors de ces deux instances, la direction de la culture de la CCLG échangera de manière régulière et en tant que de besoin avec les référents de projets au sein des établissements éducatifs et sociaux et au sein des établissements culturels, afin de préciser la construction des projets, connaître leur avancement, recueillir les éléments de bilan et d'évaluation.

Des instances spécifiques à l'implication des habitants pourront être mises en place.

ARTICLE 5 : Financement et moyens dédiés

Les actions sont mises en œuvre par les partenaires éducatifs, culturels et sociaux, dans le cadre de leurs budgets et sont financées et soutenues en fonction de l'opportunité par les services de : l'État, la Région Auvergne-Rhône-Alpes, le Département de l'Isère, la CAF de l'Isère, la CCLG, Parc de Chartreuse, les communes, les associations, les Sous des écoles, et d'éventuels mécènes.

Les partenaires s'engagent à mobiliser, selon leurs propres règles comptables, les moyens financiers et humains nécessaires à la réalisation des actions qui concourent aux objectifs ci-dessus.

La DRAC contribuera financièrement à la réalisation des actions décrites dans l'article 2 de la présente convention. Le montant annuel sera fixé par arrêté attributif, dans la limite des crédits disponibles sur présentation d'un dossier de demande de subvention comportant le programme d'actions et le budget prévisionnel précisant l'apport de chaque partenaire. Le financement de la DRAC ne pourra excéder 50% du budget total.

Le Rectorat - par le biais de son appel à projet sur la plateforme ADAGE - pourra apporter des financements complémentaires aux projets des établissements du territoire. La part collective du Pass Culture sera également mobilisable par les collèges et les lycées sur ces mêmes projets. L'Éducation Nationale mobilise en outre ses personnels académiques et départementaux : inspecteurs, formateurs, conseillers pédagogiques, professeurs relais et enseignants participant aux actions avec leurs élèves. Cette mobilisation représente un budget important en termes de masse salariale.

La DRAAF accompagne les établissements d'Enseignement agricole publics et privés sous contrat dans la mise en œuvre des politiques publiques : dans le champ de l'éducation et de la formation, de l'éducation socioculturelle, artistique et culturelle et du développement citoyen des apprenants, et dans la mission d'animation et de développement des territoires qui est confiée à ces établissements par le Code rural et de la Pêche maritime. Dans ce cadre, la DRAAF mobilisera ses ressources humaines internes d'ingénierie éducative, culturelle et scientifique, et portera à connaissance des établissements les actions, appels à projets, financements (dont le Pass culture) et partenaires susceptibles d'aider les établissements dans le choix leur action. Elle invitera également les établissements d'enseignement agricole publics et privés à être des acteurs de l'animation des territoires en créant du lien avec les autres acteurs pour participer à la construction d'une vie culturelle et scientifique au cœur de tous les territoires.

La Région contribuera financièrement à la réalisation des actions décrites dans la présente convention en mobilisant ses appels à projets « Arts et culture en lycées, CFA et établissements spécialisés », « Culture et santé », « Médiations du cinéma » et « Culture en territoire ». Un dossier de demande de subvention sera déposé pour chacune de ces aides selon les conditions spécifiques à ces dispositifs. Chaque montant attribué sera fixé par délibération de la commission permanente régionale, sous réserve de l'inscription au budget des crédits nécessaires.

Le Département apportera son financement via les dispositifs habituels, essentiellement aux opérateurs culturels, aux collèges et aux acteurs socioculturels, sociaux et médicosociaux via les dispositifs « Culture partagée » et « Culture et santé ». Les montants attribués seront fixés

par délibération de la commission permanente, sous réserve de l'inscription au budget des crédits nécessaires et d'une demande de subvention adressée par les porteurs de projet.

La Caf de l'Isère portera une attention particulière aux projets déposés par les acteurs identifiés et retenus par le comité technique, dans le cadre des demandes de subvention qui lui seraient adressées antérieurement à la mise en place des actions concernées (à adresser au secrétariat des interventions sociales) et qui feront l'objet d'une étude en commission d'action sociale ou dans le cadre d'une délégation.

La CCLG financera tout ou partie des projets portés par ses équipements culturels et contribuera au financement des parcours portés par d'autres structures ou associations du territoire dans le cadre du PLEAC. Elle financera notamment une partie des transports nécessaires à la réalisation des parcours et par biais de subventions, sous réserve des crédits alloués aux actions.

Le Parc de Chartreuse pourra contribuer au financement des projets se déroulant dans le périmètre commun aux deux territoires de la CCLG et du Parc de Chartreuse, et portés par les acteurs éducatifs et culturels pour la réalisation des parcours, sous réserve des crédits alloués aux actions.

ARTICLE 6 : Communication et information

Chacun des supports de communication émanant des acteurs culturels devra mentionner le soutien financier de l'État, de la Région, du Département, de la CCLG, du Parc de Chartreuse et de la CAF le cas échéant.

Pour le Ministère de la culture « *Avec le soutien du Ministère de la culture Direction régionale des affaires culturelles Auvergne-Rhône-Alpes* ».

Pour la Région « *Avec le soutien de la Région Auvergne-Rhône-Alpes* ».

Pour le Département « *Avec le soutien du Département de l'Isère* ».

Pour le Rectorat « *Avec le soutien du rectorat de l'académie de Grenoble* ».

ARTICLE 7 : Durée de la convention

La présente convention prendra effet le 1^{er} juillet 2023 et se terminera le 31 décembre 2026. Elle pourra être reconduite pour une durée de 3 ans (du 1^{er} janvier 2027 au 31 décembre 2029) de manière expresse après évaluation et accord des partis signataires. La présente convention ne sera reconduite qu'à l'égard des parties ayant émis cet accord express.

ARTICLE 8 : Vers un projet culturel de territoire

La présente convention axée sur le développement d'un PLEAC sur le territoire du Grésivaudan est une première étape vers l'élaboration d'un projet culturel de territoire.

Le maillage du territoire, la structuration et la consolidation des partenariats locaux et institutionnels, la volonté de transversalité avec des objectifs et enjeux portés par d'autres politiques publiques permettront de poser les bases d'un futur projet culturel de territoire.

En conséquence, les objectifs de ce PLEAC seront, le cas échéant, ré-ajustés et réévalués à l'aune d'un projet culturel de territoire qui pourrait intervenir avant la fin de cette première convention.

ARTICLE 9 : Procédures modificatives

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les différents partenaires signataires. Ces avenants feront partie intégrante de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions.

L'absence de signature d'un avenant par une ou plusieurs parties, à l'exception du Grésivaudan, ne fait pas obstacle à sa prise d'effet entre les signataires de celui-ci.

Si l'une quelconque des stipulations de la présente convention est nulle, au regard d'une règle de droit en vigueur ou d'une décision judiciaire devenue définitive, elle sera réputée non écrite, mais les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée.

ARTICLE 10 : Evaluation et contrôle

Une évaluation, menée conjointement par les parties contractantes, portera notamment sur la conformité de l'action réalisée aux objectifs mentionnés ci-dessus et dans la mesure du possible son impact :

- chaque année une évaluation aura lieu pour évaluer la mise en œuvre des programmes annuels,
- trois mois avant la date d'expiration de la présente convention pour l'évaluation finale qui comprendra outre une évaluation des actions, une évaluation du dispositif, de son pilotage et de son organisation.

Evaluer les projets pour améliorer la qualité de la démarche et encourager l'innovation

Partie intégrante de la démarche EAC, l'évaluation des projets en fonction des objectifs partagés fixés à l'article 1 de la présente convention sera portée de manière conjointe par les différents partenaires.

L'évaluation portera sur les projets mais également sur leurs processus d'élaboration : coopération, adéquation entre les objectifs et les moyens, pertinence des outils... Ainsi, devra-t-il prendre en compte des valeurs quantitatives mais également qualitatives, en lien avec les objectifs de la présente convention, tout comme les objectifs sociaux, éducatifs, artistiques et culturels fixés par chacun des partenaires.

Un tableau d'évaluation annuel sera validé lors du premier comité de pilotage et accompagnera la mise en œuvre de la présente convention.

ARTICLE 11 : Résiliation

En cas de non-respect par l'une des parties de l'un des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une des parties à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles. En cas de non-exécution des obligations, la résiliation prend effet un mois après l'expiration de ce délai de trois mois.

La résiliation n'a d'effet qu'à l'égard de la ou des partie(s) concernée(s) par celle-ci. La convention perdure à l'égard des signataires non concernés par la résiliation.

Elle n'a pas d'effet sur les engagements de la ou des partie(s) concernée(s) nés antérieurement à celle-ci.

Elle interviendra en outre sans préjudice de tous autres droits et de tous dommages et intérêts.

ARTICLE 12 : Règlement de litiges

En cas de litige survenant dans l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher un accord amiable.

A défaut le tribunal compétent est le tribunal administratif de Lyon, 110 rue Duguesclin, 69003 LYON.

Fait, le _____, en 8 exemplaires

A Crolles

<p><u>Monsieur Laurent PREVOST</u> Préfet de l'Isère</p>	<p>Pour la rectrice de l'académie de Grenoble et par délégation, <u>Monsieur Patrice GROS</u> Directeur académique des services de l'Education nationale de l'Isère</p>
<p><u>Monsieur Bruno FERREIRA</u> Directeur régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt</p>	<p><u>Monsieur Laurent WAUQUIEZ</u> Président de la Région Auvergne-Rhône- Alpes</p>
<p><u>Monsieur Jean-Pierre BARBIER</u> Président du Département de l'Isère</p>	<p><u>Madame Florence DEVYNCK</u> Directrice de la Caisse d'allocations familiales de l'Isère</p>
<p><u>Monsieur Henri BAILE</u> Président de la communauté de communes Le Grésivaudan</p>	<p><u>Monsieur Dominique ESCARON</u> Président du Parc naturel régional de Chartreuse</p>

Annexe 1 : les partenaires

- Les partenaires culturels
 - **Le Parc de Chartreuse** par ses missions culture, et d'information et sensibilisation des publics
 - **Musées** : Maison Bergès - Musée de la Houille Blanche (Départemental), Musée des Forges et Moulins de Pinsot - Haut Bréda, Musée "La Galerie" d'Allevard (Musée de France), Musée La Combà Autrafé de La Combe-de-Lancey (Intercommunaux)
 - **Réseau de lecture publique** : médiathèques intercommunales Jean Pellerin et Gilbert Dalet, un réseau de lecture publique (dispositif de navettes, coordination des actions culturelles), les médiathèques communales, 1 médiathèque associative
 - **Arts visuels** :
 - Des salles d'exposition : Espace Aragon (Intercommunal - Villard Bonnot), Espace Paul Jargot (Communal - Crolles), Le Belvédère (Communal - St Martin d'Uriage), Maison des Arts (Communal - Montbonnot), le château de la Veyrie (Communal - Bernin)
 - Des cinémas : Espace Aragon (Intercommunal - Villard Bonnot), Cinéma Bel'Donne (Allevard-les-Bains), Cinéma Jean Renoir (Pontcharra)
 - **salles de spectacles** : Espace Aragon (Intercommunal - Villard Bonnot), Espace Paul Jargot (Communal - Crolles label scène ressource départementale), Le Coléo (Communal - Pontcharra), Espace Agora (Communal - St Ismier), Espace culturel La Pléiade (Communal - Allevard), Le Belvédère (Communal - St Martin d'Uriage)
 - **Les acteurs culturels référents / EAC** : associations Scènes Obliques et Nextape
 - **Les acteurs culturels (en co-construction avec une structure culturelle du territoire)** : 20 compagnies professionnelles, nombreux artistes plasticiens
 - **Ecoles de musique (en co-construction avec le chargé de mission EAC)** : 18 écoles de musique
 - **Patrimoine (en co-construction avec la chargée de mission patrimoine de la CCLG)** : les édifices et sites patrimoniaux remarquables du territoire qui relèvent de la propriété publique comme privée.

- A cela s'ajoute des dispositifs ou événementiels portés par ces structures :
 - Festival Giboulivres : autour du livre jeunesse
 - Festival du Film pour enfants porté par l'Espace Aragon
 - l'Éducation aux médias et à l'information (EMI) en lien avec des médias locaux
 - Festival l'Arpenteur, les résidences portées par Scènes obliques
 - Cellule artistique portée par Nextape
 - Festival d'un bout à l'autre porté par l'Espace Aragon, l'Espace Paul Jargot et Le Coléo à destination des personnes âgées en Ehpad et des tout-petits (multi-accueils, maternelles)
 - Bambins 38 : formation et actions autour de la lecture de contes portées par le Département et le réseau de médiathèques
 - Des parcours "Entrons dans le Moyen-âge par le jardin cartusien", "Mon territoire d'hier à aujourd'hui", "Le patrimoine culturel de mon village, c'est quoi ?" des résidences de territoire ... soutenus par le Parc de Chartreuse

Annexe 2 : le référentiel commun

Proposer des parcours complets et diversifiés, favorisant une dynamique de progression dans le développement d'expériences culturelles

- Un référentiel commun

Les propositions devront s'inscrire dans le cadre référentiel des EAC, qui s'articule autour de 3 pôles complémentaires et indispensables :

- Une expérience esthétique par une fréquentation des œuvres et/ou des artistes (pratique de spectateur = voir) ;
- Une expérience artistique par une pratique personnelle dans un cadre collectif sans un impératif de restitution, même si celui-ci est encouragé (pratique d'acteur = faire) ;
- Une expérience symbolique par la formation d'un esprit critique, la mise en relation des œuvres avec des cultures et d'autres champs du savoir (pratique du sujet = réfléchir).

- Des parcours permettant une progression et une découverte tout au long de la vie

Ainsi, au cours de sa vie, chaque personne aura l'opportunité de :

- Découvrir plusieurs disciplines artistiques et domaines culturels ;
- Se confronter à des pratiques, des démarches et des esthétiques variées ;
- Mettre en relation et en réflexion ces diverses expériences ;
- Repérer, connaître et fréquenter les multiples équipements culturels, les patrimoines matériels et immatériels, les richesses du territoire.